

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 20 juin 2018**

**Présents** : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;  
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,  
DEMAREZ Séverine, Echevins;  
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola,  
GIORDANO Romildo, RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty,  
DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François,  
BAURAIN Pascal, RABAEY Cindy, BRICQ Jérémy, ROOSENS François, LEFEBVRE  
Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,  
DUFOUR Frédéric, Conseillers.

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

**Excusé(s)** :

LELOUX Guy, QUERSON Dimitri, Conseillers.

Remarque(s) :

- Madame RANOCHA Corinne, et MM. DOYEN Michel et BAURAIN Pascal, Conseillers, entrent en séance avant le point 2. Ils ne participent donc pas au vote du point 1.
- Monsieur BAURAIN Pascal, Conseiller, quitte la séance pendant l'examen du point 3 et rentre en séance pendant la lecture du rapport de la Commission des Finances. Il ne participe donc pas à la prise d'acte du point 3.
- Madame LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance avant le point 5. Elle ne participe donc pas à la prise d'acte et aux votes des points 1 à 4.
- Mesdames RABAEY Cindy et LEFEBVRE Lise, Conseillères, quittent la séance pendant l'examen du point 22 et rentrent en séance pendant la lecture du rapport de la Commission des Affaires personnalisables. Elles ne participent donc pas au vote du point 22.
- Madame RABAEY Cindy, Conseillère, quitte définitivement la séance après l'examen de la première question orale d'actualité au point 28. Elle ne participe donc pas à l'examen des deuxième, troisième et quatrième questions orales d'actualité au point 28, aux votes et aux prises d'acte des points 29 à 35 ainsi qu'à l'examen de la cinquième question orale d'actualité au point 36.
- Monsieur ORLANDO Diego, Conseiller, quitte la séance avant le huis clos et rentre en séance avant le point 31. Il ne participe donc pas aux votes des points 29 et 30.

Point n° 6

**Objet** : REGLEMENT-REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :  
RENOUVELLEMENT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu l'Arrêté royal du 22 octobre 2013, modifiant l'Arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de 12 ans;

Vu les Arrêtés ministériels des 15 et 27 mars 2013 relatifs à la délivrance de divers documents d'identité et de séjour;

Vu les articles L1122-30, L1133-1,-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 1er février 2008 imposant de délivrer des cartes d'identité électroniques aux ressortissants européens et non européens au même prix que les cartes d'identité électroniques des citoyens belges;

Considérant que pour répondre à une demande régulière, le SPF Affaires étrangères a décidé

d'instaurer une nouvelle procédure de livraison des passeports : procédure super urgente ;

Considérant que celle-ci permettra aux citoyens d'enregistrer une demande de passeport à l'Administration de Saint-Ghislain avant 15H30 les jours ouvrés et de recevoir leur passeport 4 heures 30 plus tard au guichet du SPF Affaires étrangères à Bruxelles ;

Considérant que certaines catégories de réfugiés, apatrides et étrangers pourront également demander un titre de voyage auprès de l'Administration communale ;

Considérant que suite à l'instauration de ces nouvelles procédures, il est indispensable de revoir le règlement-redevance ;

Considérant qu'actuellement une redevance de 10 EUR est appliquée à la procédure normale et 15 EUR à la procédure d'urgence ;

Considérant que la redevance de 15 EUR pourrait également être appliquée à la procédure super urgente pour les passeports et pour les titres de voyage ;

Considérant les charges pour la Ville qu'entraîne la délivrance de documents administratifs;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 30 mai 2018 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 4 juin 2018, lequel est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance communale sur la délivrance par la Ville de documents administratifs quelconques y compris ceux visés à l'article 3.

Article 2. - La redevance est due au moment de la demande du document, par toute personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents visés à l'article 3.

Article 3. - La redevance est fixée comme suit :

a) pour les cartes d'identité électroniques :

- 1° 2 EUR

- 2° 5 EUR (duplicata)

b) pour les cartes de séjour :

- 1° 5 EUR

- 2° 10 EUR (duplicata)

c) pour les cartes de séjour électroniques :

- 1° 2 EUR

- 2° 5 EUR (duplicata)

d) demande codes pin-puk : 2 EUR

e) pour les certificats d'identité pour enfants de moins de douze ans délivrés en vertu de l'Arrêté royal du 10 décembre 1996, modifié par l'Arrêté royal du 22 octobre 2013, modifié par l'Arrêté royal du 22 octobre 2003 : 1 EUR

f) pour les passeports, titre de voyage :

- 1° 10 EUR lors de la première délivrance

- 2° 15 EUR dans l'urgence

- 3° 15 EUR en super urgente

g) 10 EUR pour les carnets de mariage

h) pour les autres documents, certificats, extraits, copies, légalisations, autorisations, etc..., généralement quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : 1 EUR

i) permis d'urbanisme :

- permis d'urbanisme (avec indication sur place de l'implantation et établissement du procès-verbal y afférent) : 75 EUR

j) permis de location : 50 EUR en cas de logement individuel

50 EUR, à majorer de 20 EUR par pièce d'habitation à usage individuel dans un même immeuble

k) fourniture de documents et/ou renseignements en application de l'article 85, 90, 150 du CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) : 30 EUR par document et/ou renseignement.

Article 4. - Exonérations :

1° les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante

- 2° les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques
- 3° les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Ville
- 4° les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux par la Société Régionale Wallonne du Logement
- 5° les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives
- 6° les documents soumis aux paiements d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier
- 7° les documents exigés pour la recherche d'un emploi ou de la présentation d'un examen de recrutement
- 8° les documents requis lors de la création d'une entreprise (personne morale ou personne physique)
- 9° les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative.

Article 5. - La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune, au moment de la demande de la délivrance du document avec remise d'une preuve de paiement.

Article 6. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1124-40 § 1er.

Article 7. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale au Gouvernement wallon.

Article 8. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

Le Président,  
D. OLIVIER

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER